



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 69

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT À UNE  
DÉLÉGATION DE DÉPENSER ET À LA SIGNATURE DU  
FORMULAIRE DE VIREMENT DE FONDS**

---

**Avis de motion donné le 28 mars 2011  
Adopté le 11 avril 2011  
En vigueur le 14 avril 2011**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la délégation de pouvoirs afin de prévoir la délégation du pouvoir d'autoriser une dépense d'un montant maximal de 5 000\$, pour la fourniture de services autres que professionnels, l'achat ou la location d'équipement ou l'achat de fourniture, à un technicien en administration de la Division des relations avec les citoyens et du soutien administratif.*

*Ce règlement est également modifié afin d'y préciser que le directeur de la Division des relations avec les citoyens et du soutien administratif qui procède à un virement de fonds d'un poste budgétaire à un autre, conformément à la délégation prévue à ce règlement, est habilité à signer le formulaire de virement de fonds afférent à cet acte.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 69**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT À UNE DÉLÉGATION DE DÉPENSER ET À LA SIGNATURE DU FORMULAIRE DE VIREMENT DE FONDS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 9 du *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de La Cité- Limoilou sur la délégation de pouvoirs*, R.C.A.1V.Q. 2, est modifié par l'ajout, à la fin de l'alinéa suivant :

« Le conseil délègue à un technicien en administration de la Division des relations avec les citoyens et du soutien administratif, le pouvoir d'autoriser une dépense, d'un montant maximal de 5 000 \$, pour la fourniture de services autres que professionnels, l'achat ou la location d'équipement ou l'achat de fourniture. Le technicien signe seul le contrat afférent. ».

**2.** L'article 19 de ce règlement est modifié par le remplacement de la dernière phrase du premier alinéa par la suivante :

« La personne qui procède à un virement de fonds, conformément à la présente disposition, signe le formulaire de virement de fonds afférent. ».

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la délégation de pouvoirs afin de prévoir la délégation du pouvoir d'autoriser une dépense d'un montant maximal de 5 000\$, pour la fourniture de services autres que professionnels, l'achat ou la location d'équipement ou l'achat de fourniture, à un technicien en administration de la Division des relations avec les citoyens et du soutien administratif.*

*Ce règlement est modifié également afin d'y préciser que le directeur de la Division des relations avec les citoyens et du soutien administratif qui procède à un virement de fonds d'un poste budgétaire à un autre, conformément à la délégation prévue à ce règlement, est habilité à signer le formulaire de virement de fonds afférent à cet acte.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*